

Entre les soussignés :

Nom : Roux

Prénom : Claudine

Adresse : 9 rue Visconti 75006 Paris

dénommé le bailleur d'une part

et :

Nom Prénom

Adresse :

Téléphone fixe (avec indicatif pour les pays étrangers) :

Téléphone mobile (si nous avons besoin de vous joindre en France) :

dénommé le preneur d'autre part

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

du.....Heure au.....Heure

Type et adresse de location : 9 rue Visconti • 75006 Paris • France

2 pièces traversant de 47m² (1 à 5 personnes) au 3ème étage sans ascenseur) sur cour et rue Visconti (calme : presque sans trafic). 5 couchages : 2 canapés-lit 2 personnes et 1 canapé 1 personne.

Comprenant : 1 cuisine ouverte sur salle à manger /salon, 1 salon / chambre, 1 Salle de Bain /Toilettes

Montant du loyer : charges comprises.

Forfait d'électricité soit 15KW/jour en été, 30KW/jour en hiver.

Tout supplément au delà est réglé directement au propriétaire après relevé de compteur à l'arrivée et au départ (électricité selon tarif en vigueur).

Le preneur à pris l'option "Linge de maison" pour personnes, soit€

Le preneur à pris l'option "Ménage" (obligatoire pour les séjours de plus de 6 nuits) : 60 €.

L'acompte de€ a été versé par le preneur par : chèque carte bancaire espèces.

L'intégralité a été versé par le preneur.

Le solde de sera versé soit :

Par chèque bancaire Français en euros au maximum 15 jours avant la prise d'effet du bail

Par carte bancaire via Paypal [+4%] au maximum 2 jours avant la prise d'effet du bail,

soit avant le

Le jour de votre arrivée (en espèces uniquement).

Le dépôt de garantie de 500 euros sera versé soit :

par chèque (Français en euros, non encaissé) le jour de la remise des clés

par PayPal au moins la veille de la remise des clés (remboursés sans frais après le départ).

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le Bailleur
Claudine Roux

Le locataire
Lu et approuvé

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée et de départ sont normalement prévues :

- Week-end 2 nuits : Arrivée le vendredi après 14H / Départ le dimanche avant 12H
ou : Arrivée le samedi après 14H / Départ le lundi avant 12H
- Week-end 3 nuits : Arrivée le vendredi après 14H / Départ le lundi avant 12H
- Petite semaine 4 ou 5 nuits : Arrivée le lundi après 14H / Départ le vendredi ou samedi avant 12H
- Semaine 6 nuits :
entrée du samedi après-midi au lundi après-midi / départ du vendredi 12H au dimanche 12H
- Semaine 7 nuits :
entrée du vendredi après-midi au lundi après-midi / départ du vendredi 12H au lundi 12H

ATTENTION : En cas de dates d'arrivée ou départ "décalées", un supplément de 10€/ nuit sera dû.

En cas de dépassement sans avertissement de + de 45mn de l'heure de rendez-vous convenue, un supplément de 10€ par 1/4 d'heure de dépassement sera dû.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :

- à plus de 10 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins de 10 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur : dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement (5 personnes maximum), de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couette et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint.

S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ,

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 60 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,
- le prix de nettoyage des éléments de couchage (couette, oreillers, housse de canapé, matelas) rendues sales,
- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant le carrelage, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, parquet, vitres, literie, etc. ...
- en cas de non-restitution d'une clef (de sécurité), un montant forfaitaire de 500€ sera retenu (remplacement verrou porte blindée plus 5 jeux de clefs).

f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins : c'est en principe déjà compris dans votre assurance habitation close "villégiature".

Si tel n'était pas le cas, vous pouvez vous assurer chez notre partenaire ADAR (voir sur notre site).

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le dépôt de garantie devra être payé, par chèque ou carte bancaire via PayPal. Il sera restitué au plus tard 1 semaine après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur ou son représentant

Le locataire
Lu et approuvé